



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CCITT

E.151

COMITÉ CONSULTATIF
INTERNATIONAL
TÉLÉGRAPHIQUE ET TÉLÉPHONIQUE

(08/92)

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE,
ACHEMINEMENT ET SERVICE MOBILE**

**COMMUNICATIONS CONFÉRENCES
TÉLÉPHONIQUES**

Recommandation E.151



Genève, 1992

AVANT-PROPOS

Le CCITT (Comité consultatif international télégraphique et téléphonique) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée plénière du CCITT, qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'études et approuve les Recommandations rédigées par ses Commissions d'études. Entre les Assemblées plénières, l'approbation des Recommandations par les membres du CCITT s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution n° 2 du CCITT (Melbourne, 1988).

La Recommandation révisée E.151, que l'on doit à la Commission d'études I, a été approuvée le 4 août 1992 selon la procédure définie dans la Résolution n° 2.

NOTE DU CCITT

Dans cette Recommandation, l'expression «Administration» est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une Administration de télécommunications qu'une exploitation privée reconnue de télécommunications.

© UIT 1992

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

COMMUNICATIONS CONFÉRENCES TÉLÉPHONIQUES

(révisée en 1992)

1 Champ d'application

Une communication conférence est une communication dans laquelle trois sites ou plus sont connectés entre eux par une passerelle de conférence. Les communications conférences peuvent être admises dans le service public téléphonique international par accord entre les Administrations concernées.

2 Types de communications conférences

Les communications conférences sont normalement de deux types:

- conférences bidirectionnelles où chaque participant peut écouter et parler;
- conférences unidirectionnelles où un seul des participants peut parler, les autres se bornant à écouter.

Toutefois, une communication conférence peut combiner les deux types définis ci-dessus.

3 Conditions d'exploitation

3.1 Les installations techniques assureront dans tous les cas une bonne qualité de service des communications conférences.

3.2 Les communications conférences pourront être établies automatiquement, semi-automatiquement ou manuellement, selon les installations dont disposent les Administrations concernées.

4 Etablissement d'une communication en exploitation automatique

4.1 Lorsque l'aide d'une opératrice n'est pas nécessaire pour établir la communication conférence,

4.1.1 le demandeur de la conférence accède à la passerelle de conférence et appelle directement les participants à la conférence, ou

4.1.2 les participants à la conférence entrent directement en communication avec la passerelle de conférence à un moment fixé au préalable.

5 Etablissement d'une communication en exploitation semi-automatique ou manuelle

5.1 Pour établir une communication conférence, l'une des deux configurations suivantes peut être utilisée:

- a) l'opératrice du pays dans lequel se trouve le demandeur connecte tous les abonnés demandés sur l'installation appropriée. En conséquence, chaque participant à l'étranger se trouve raccordé au moyen d'un circuit international et la configuration de la connexion se présentera sous forme d'un réseau en étoile simple;
- b) l'opératrice du pays dans lequel se trouve le demandeur demande à l'opératrice d'un ou plusieurs centres internationaux étrangers disposant d'installations appropriées d'appeler les abonnés demandés et de les raccorder à l'aide de ces installations à l'installation du centre international de l'Administration du pays d'origine. Cette façon de procéder permet de créer plusieurs réseaux en étoile interconnectés.

Le choix de la configuration à utiliser pour établir chaque communication conférence est laissé à l'appréciation de l'opératrice du centre directeur (c'est-à-dire l'opératrice du centre international de départ qui dispose de l'installation appropriée).

Il convient de noter que la méthode avec un seul réseau en étoile présente des avantages appréciables au niveau de l'exploitation pour ce qui est de l'établissement, de la taxation et de la surveillance des communications.

5.2 Les communications élémentaires constituant la conférence téléphonique peuvent être établies toutes ou certaines d'entre elles avec des personnes ou avec des postes spécifiés (ou des postes supplémentaires).

5.3 Pour l'établissement de tout ou partie des communications les constituant, les communications conférences peuvent bénéficier des priorités admises sur chaque relation considérée conformément aux dispositions citées dans la Recommandation E.141 [1]. Ces communications sont normalement établies à leur tour selon la catégorie et la priorité avec lesquelles elles ont été demandées. Néanmoins, compte tenu de leur nature particulière, ces communications doivent être établies à une heure aussi rapprochée que possible de l'heure indiquée par le demandeur en tenant compte des disponibilités en circuits et en installations spéciales.

5.4 Les Administrations qui acceptent le paiement à l'arrivée ou avec carte de facturation ou carte de crédit peuvent étendre cette prestation aux communications conférences.

6 Taxation et comptabilisation des communications conférences

6.1 Pour déterminer la durée taxable d'une communication conférence internationale, il convient d'appliquer les principes de base indiqués dans la Recommandation E.230 [2].

6.2 Les dispositions tarifaires et comptables applicables aux communications conférences sont décrites dans la Recommandation D.110 [3].

Remarque – Certaines Administrations offrent la possibilité d'établir les communications conférences traitées comme des communications de poste à poste ou des communications personnelles, avec adjonction ou retrait sur demande de participants au cours de la communication. La mise en place d'un tel service relève de la compétence nationale et n'est pas contraire aux dispositions de la présente Recommandation, à condition que la passerelle de communications conférences soit utilisée uniquement dans le pays d'origine et que la communication avec chacun des participants situés hors du pays d'origine apparaisse, dans les comptes internationaux comme une communication internationale distincte de type approprié entre le pays d'origine et le pays de chacun des participants.

Références

- [1] Recommandation du CCITT *Instruction sur le service téléphonique international*, Livre Bleu, Rec. E.141, UIT, Genève 1988.
- [2] Recommandation du CCITT *Durée taxable des communications*, Rec. E.230, UIT, Genève 1992.
- [3] Recommandation du CCITT *Taxation et comptabilité des communications conférences*, Rec. D.110, UIT, Genève 1992.